

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2017/ 101 /PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI
DU CONTRAT DE PERFORMANCE ETAT- EDG

=====

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de création, d'organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;
- Vu** la Loi L/93/039/CTRN du 13 septembre 1993, relative à la production, au transport et à la distribution de l'énergie électrique ;
- Vu** la Loi L/2016/075/AN du 30 décembre 2016 portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics en République de Guinée ;
- Vu** le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, Portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015 Portant Structure du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, Portant Nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2016/120/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le Décret D/2016/122/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et Organisation du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique;
- Vu** le Décret D/2017/100/PRG/SGG du 10 Mai 2017, portant Création, Organisation et Fonctionnement du Comité de Suivi du Contrat de Performance ETAT-EDG;
- Vu** le contrat de gestion signé le 19 Juin 2015 entre l'Etat et la Société VEOLIA-SEURECA, confiant l'administration et la gestion d'EDG à un Administrateur Général ;

Vu le contrat de performance, signé le 9 Octobre 2015 entre l'Etat et l'EDG.

DECRETE

Article 1^{er}: Les Cadres dont les noms et prénoms suivent sont nommés membres du Comité de Suivi du Contrat de Performance ETAT-EDG:

I. Président du Comité

El Hadj Ousmane **BAH**, Ministre d'Etat à la Présidence de la République.

II. Membres

1. M. Mamadi **CONDE**, Administrateur Général de l'Administration et Contrôle des Grands Projets et Marchés Publics à la Présidence de République.
2. El Hadj Mamadou Nassirou **DIALLO**, Conseiller à la Présidence de la République.
3. Madame BANGOURA Nialen **CONDE**, Directrice de Cabinet du Premier Ministre.
4. M. Abraham Richard **KAMANO**, Directeur National du Budget au Ministère du Budget.
5. Madame Bountouraby **YATTARA**, Directrice Nationale du Patrimoine de l'Etat et des Investissements Privés au Ministère de l'Economie et des Finances.
6. M. Sourakata **CAMARA**, Directeur National Adjoint de l'Energie au Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique.
7. M. Mory **KABA**, ancien DG de l'EDG.
8. M. Moussa Ben **CONDE**, Directeur National des Investissements Publics au Ministère du Plan et de la Coopération Internationale.
9. M. Abdenbi **ATTOU**, Administrateur Général de l'EDG ;
10. M. Denis **LE MAOUT**, Conseiller de l'Administrateur Général de L'EDG.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 11 MAI 20172017


Professeur Alpha CONDE